



ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES  
MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

MONTRÉAL, le 11 janvier 2023

Montréal, January 11, 2023

**LETTRÉ CIRCULAIRE # 2163 / CIRCULAR LETTER # 2163**  
**À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES**  
**TO ALL MEMBERS OF THE MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION**  
**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC / QUÉBEC NATIONAL DAY**  
**24 JUIN 2023 / JUNE 24, 2023**

Mesdames, Messieurs,

Dear Sir/ Madam

Veillez prendre note que le samedi 24 juin 2023 est un jour férié au Québec au sens des conventions collectives présentement en vigueur et, par conséquent, les stipulations suivantes s'appliquent.

Please be advised that Saturday, June 24, 2023 is a legal holiday in Quebec as stipulated in our current Collective Agreements. Therefore, the following provisions shall apply.

La Fête nationale du Québec est un jour non ouvrable pour les employés suivants : Montréal, Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 et I.L.A. local 1657. Les employés dont il est question ne seront donc pas disponibles pour la journée du 24 juin. Cependant, compte tenu qu'elle survient un samedi et est donc reportée au lundi 26 juin, les employés requis de travailler le 26 juin seront rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales.

Quebec National Day is a non-working day for the following employees: Montréal, Syndicat des débardeurs, CUPE Local 375 and I.L.A. Local 1657 and those employees are not available for June 24. However, as this holiday is transferred to Monday June 26, the employees required to work on June 26 will be paid at the rate stipulated for "Sundays and holidays".

Pour ce qui est des employés de Trois-Rivières et Bécancour, SCFP Section locale 1375, la Fête nationale du Québec est un jour ouvrable. Les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales. Étant donné que cette fête survient un samedi, le lundi suivant, 26 juin, sera considéré comme un jour férié en ce qui a trait à la rémunération des employés. Les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales.

For employees of Trois-Rivières and Bécancour, CUPE Local 1375, Québec National day is a working day. Employees who work on that day must be paid at the rate for Sundays and legal holidays. However, as this holiday falls on a Saturday, the following Monday, June 26, will be considered as a legal holiday in terms of employee remuneration. Employees who work on that day must be paid at the rate provided in the various Collective Agreements for a legal holiday.

**NICOLA DOLBEC**  
**Vice-président, Relations industrielles**  
**Vice-President, Industrial Relations**

[www.aem.ca](http://www.aem.ca)

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile n° 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5  
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246